

Bordereau de signature

DEL2016_0208



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0208

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 décembre 2016
L'an deux mille seize, le seize décembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 07 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE (arrivée à 20h40), Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M.RATOUCHE, M.BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMANN, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. KRZEWSKI.

Arrivée de Mme DODOTE et de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 6 : Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2001 relatif à la création et à la composition du comité d'hygiène et de sécurité,

CONSIDÉRANT *l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Noisiel et son Centre Communal d'Action Sociale,*

CONSIDÉRANT *l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,*

CONSIDÉRANT *l'intérêt de maintenir le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,*

CONSIDÉRANT *l'intérêt de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,*

ENTENDU *l'exposé de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

portant sur la Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (3)

ABROGE la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2001 relatif à la création et à la composition du comité d'hygiène et de sécurité.

CRÉE un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la commune de Noisiel et du Centre Communal d'Action Sociale.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

MAINTIENT le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant le nombre de représentants titulaires à 3 de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité lors des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	20 DEC. 2016
<i>Publié le</i>	20 DEC. 2016